2025 - 159 : 01/04/2025

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

## OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT LE 26 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

le Code de la Voirie Routière. Vu,

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu.

Vu. l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et

Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu. la demande en date du 01 avril 2025 par laquelle les services techniques de la ville - 64400 OLORON-SAINTE-MARIE sollicite un arrêté de stationnement afin de sécuriser l'organisation du Troc Plantes.

## Considérant qu'il convient de sécuriser cet événement

## ARRETE

ARTICLE 1: Le 26 avril 2025, Halle de la gare, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2: signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques de la ville. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4: Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

AFFICHÉ LE: Ox / Ou/Lox 5

OLORON SAINTE-MARIE, le 01 avril 2025

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine